



Arrêté communautaire
Prescription de la modification du
plan local d'urbanisme
d'Embreville

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Embreville en date du 5 juillet 2007 approuvant le PLU ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Considérant la présence d'une friche industrielle à Embreville depuis l'incendie de l'ancienne entreprise SAPI ;

Considérant la volonté de la commune de développer et de diversifier son parc d'habitat, notamment en permettant un meilleur accueil des personnes âgées ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisances.
-

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du PLU d'Embreville est engagée.

Article 2 : Le projet de modification consiste à adapter le PLU pour permettre la réalisation d'un projet de logements mixtes sur les terrains de l'ancienne entreprise SAPI.

Article 3 : Le dossier sera notifié à Madame la Préfète ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Eu, le 05 NOV. 2021

Le Président
Eddie Facque

